

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles tenue le 27 mai 2025, à 13 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de Nathalie Delisle.

Présences :

Nathalie Delisle
Sylvain Joly
Carl Lévesque

Autres présences :

Gabrielle Allain, conseillère en urbanisme
Isabelle Bastien, chargée de projet, urbanisme
Éric Boutet, directeur de l'aménagement et urbanisme
Besma Faci, conseillère en urbanisme
Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

CD-250527-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CD-250527-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CD-250527-1.3

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'ÉTUDE DES
DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES TENUE LE
29 AVRIL 2025**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles tenue le 29 avril 2025 à 13 h 30 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CD-250527-3.1

AUDITION PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1161, RUE HUBERT (SD-2025-0745)

Une audition publique est tenue relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 1161, rue Hubert.

CD-250527-3.2

AUTORISATION DE LA DÉMOLITION COMPLÈTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1161, RUE HUBERT, DANS L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2025-0745)

CONSIDÉRANT qu'une audition publique a été tenue;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition motivée n'a été transmise lors de la période d'affichage de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT la faible valeur patrimoniale de l'immeuble à démolir;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté s'intègre adéquatement dans la trame urbaine existante et reprend les caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments environnants;

Il est proposé d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal situé au 1161, rue Hubert, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, aux conditions suivantes :

1° qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition et qu'une demande de permis de construction pour la réutilisation du sol dégagé soient complètes et déposées à la direction responsable de l'urbanisme dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la résolution du comité;

2° pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent. Il doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières;

3° qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour assurer le respect de la condition prévue au paragraphe 2°. En cas de défaut du titulaire du certificat d'autorisation de respecter cette condition, après la transmission d'un avis écrit au titulaire l'enjoignant de respecter la condition dans un délai imparti, la Ville pourra, à son choix, exiger le paiement, en tout ou en partie, de la garantie financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CD-250527-3.3

AUDITION PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 3816-3818, RUE MANCE (SD-2025-0774)

Une audition publique est tenue relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé aux 3816-3818, rue Mance.

CD-250527-3.4

AUTORISATION DE LA DÉMOLITION COMPLÈTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AUX 3816-3818, RUE MANCE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT (SD-2025-0774)

CONSIDÉRANT qu'une audition publique a été tenue;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition motivée n'a été transmise lors de la période d'affichage de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale faible de l'immeuble à démolir;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté s'intègre adéquatement dans la trame urbaine existante et reprend les caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments environnants;

Il est proposé d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal situé aux 3816-3818, rue Mance, dans l'arrondissement de Saint-Hubert, aux conditions suivantes :

1° qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition et qu'une demande de permis de construction pour la réutilisation du sol dégagé soient complètes et déposées à la direction responsable de l'urbanisme dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la résolution du comité;

2° pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent. Il doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières;

3° qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour assurer le respect de la condition prévue au paragraphe 2°. En cas de défaut du titulaire du certificat d'autorisation de respecter cette condition, après la transmission d'un avis écrit au titulaire l'enjoignant de respecter la condition dans un délai imparti, la Ville pourra, à son choix, exiger le paiement, en tout ou en partie, de la garantie financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CD-250527-3.5

AUDITION PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1806, RUE SOUCY (SD-2025-0775)

Une audition publique est tenue relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 1806, rue Soucy.

CD-250527-3.6

AUTORISATION DE LA DÉMOLITION COMPLÈTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1806, RUE SOUCY, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT (SD-2025-0775)

CONSIDÉRANT qu'une audition publique a été tenue;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition motivée n'a été transmise lors de la période d'affichage de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale faible de l'immeuble à démolir;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté s'intègre adéquatement dans la trame urbaine existante et reprend les caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments environnants;

Il est proposé d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal situé au 1806, rue Soucy, dans l'arrondissement de Saint-Hubert, aux conditions suivantes :

1° qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition et qu'une demande de permis de construction pour la réutilisation du sol dégagé soient complètes et déposées à la direction responsable de l'urbanisme dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la résolution du comité;

2° pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent. Il doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières;

3° qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour assurer le respect de la condition prévue au paragraphe 2°. En cas de défaut du titulaire du certificat d'autorisation de respecter cette condition, après la transmission d'un avis écrit au titulaire l'enjoignant de respecter la condition dans un délai imparti, la Ville pourra, à son choix, exiger le paiement, en tout ou en partie, de la garantie financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AFFAIRES DIVERSES

5. CLÔTURE

CD-250527-5.1

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 13 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présidente,

La secrétaire du comité,

Nathalie Delisle

Véronica Mollica